



UNION SCHWEIZERISCHER KURZWELLEN-AMATEURE
UNION DES AMATEURS SUISSES D'ONDES COURTES
UNIONE RADIOAMATORI DI ONDE CORTE SVIZZERI
UNION OF SWISS SHORT WAVE AMATEURS

Member of the International Amateur Radio Union (IARU)

Projet des statuts 2016

Etat au 18 Janvier 2016



UNION SCHWEIZERISCHER KURZWELLEN-AMATEURE
UNION DES AMATEURS SUISSES D'ONDES COURTES
UNIONE RADIOAMATORI DI ONDE CORTE SVIZZERI
UNION OF SWISS SHORT WAVE AMATEURS

Member of the International Amateur Radio Union (IARU)

Généralités

1. Les dénominations utilisées dans le texte

- 1.1. La formulation des dénominations pour des postes ou des personnes sont formulées au masculin, il faut évidemment aussi inclure la formulation correspondante au féminin.
- 1.2. Publication = HBradio (anciennement Old Man)

2. En cas de difficultés d'interprétation le texte allemand est seul déterminant.



UNION SCHWEIZERISCHER KURZWELLEN-AMATEURE
UNION DES AMATEURS SUISSES D'ONDES COURTES
UNIONE RADIOAMATORI DI ONDE CORTE SVIZZERI
UNION OF SWISS SHORT WAVE AMATEURS

Member of the International Amateur Radio Union (IARU)

Préambule I

Le service radioamateur est un service radio technique expérimental qui comprend l'usage de stations terrestres et spatiales. Celles-ci sont destinées aux radioamateurs pour leur propre formation, au trafic entre radioamateurs, pour assurer des liaisons en cas de crise ou de catastrophe et mener des études techniques et expérimentales.

Est radioamateur celui qui détient un certificat de capacité correspondant et qui, uniquement par intérêt personnel et non pas à la poursuite d'autres intérêts tels que commerciaux ou politiques, s'occupe de radio-technique, de trafic radio et trafic radioamateur.

1. Nom

Sous la dénomination (Union Schweizerischer Kurzwellen-Amateure, Union des amateurs suisses d'ondes courtes (ci-après désignée par USKA), (Union des amateurs suisses d'ondes courtes ; Unione radioamatori di onde corte svizzeri ; Union of Swiss Short Wave Amateurs) l'association au sens de l'Art. 60 et suivants du code civil suisse (CCS) fut fondée le 4 août 1929.

L'USKA est politiquement et confessionnellement neutre. Pour des cas non prévus dans les présents statuts, les dispositions du CCS sont applicables.

2. Siège

Le siège de l'USKA est à Cham ZG (Inscription au registre du commerce).

3. Buts

L'USKA

- 3.1. promeut le service radioamateur (selon définition UIT Règlement Radio) sur toutes les bandes de fréquences et tous les modes d'émission alloués
- 3.2. défend les intérêts du service radioamateur et de ses concessionnaires, en particulier en matière de maintien et extensions des bandes de fréquences nécessaires à son exercice, de construction d'antennes extérieures ainsi que de problèmes résultant d'une insuffisance de compatibilité électromagnétique (CEM)
- 3.3. défend les intérêts d'autres groupes d'intérêts de communication radioélectrique en particulier écouteurs d'ondes courtes (SWL, Short Wave Listeners) et amateurs écouteurs
- 3.4. promeut par des mesures adaptées le „Hamspirit « parmi ses membres
- 3.5. encourage la création de sections régionales et/ou groupements à vocation technique
- 3.6. soutient l'aspect historique, culturel et immatériel du radio-amateurisme
- 3.7. développe les connaissances techniques de ses membres par la formation et la formation continue par des cours, conférences et autres



UNION SCHWEIZERISCHER KURZWELLEN-AMATEURE
UNION DES AMATEURS SUISSES D'ONDES COURTES
UNIONE RADIOAMATORI DI ONDE CORTE SVIZZERI
UNION OF SWISS SHORT WAVE AMATEURS

Member of the International Amateur Radio Union (IARU)

3. Buts

- 3.8. coordonne et soutient les efforts en vue de sensibiliser (fasciner) la jeunesse aux activités techniques et scientifiques, plus particulièrement dans le domaine de la technique des télécommunications radio et domaines apparentés
- 3.9. coordonne et soutient la tenue de cours de formation, en rapport avec le radio-amateurisme, plus particulièrement la formation de nouveaux radioamateurs
- 3.10. assiste des institutions techniques et scientifiques par le biais d'observations et expérimentations
- 3.11. est membre de l'Union Internationale des Radioamateurs (IARU) et y défend les intérêts des radioamateurs suisses
- 3.12. soutient la population et les autorités en cas de situation d'urgence, en particulier lors d'une défaillance de l'infrastructure communication
- 3.13. organise des concours, propose des diplômes et achemine les cartes QSL
- 3.14. publie l'organe de l'association, encourage et effectue des travaux d'intérêt général
- 3.15. peut collaborer avec d'autres associations de radioamateurs suisses ou étrangères, charger des groupes spécialisés de missions particulières
- 3.16. peut devenir membre d'autres organisations pour autant que ceci soit utile à la préservation des intérêts du radio-amateurisme suisse

4. Membres

Les **catégories de membres** suivants constituent L'USKA

4.1. Membres actifs

Peuvent devenir membres actifs des personnes physiques détentrices du certificat d'aptitude de radioamateur autorisées à utiliser une station émettrice radioamateur domiciliées en Suisse ou citoyens suisses avec un domicile à l'étranger. Des personnes disposant d'un indicatif de réception sont aussi des membres actifs.

L'autorité concédante a transféré à l'USKA l'attribution des indicatifs de réception. Les détails sont fixés par un règlement de l'USKA.

Des membres actifs n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans révolus sont considérés comme membres juniors.

4.2. Sections

4.2.1. Gestion autonome

Pour développer la vie associative, des membres peuvent, dans une région géographique déterminée se regrouper en sections ou pour exercer une activité spécifique dans le domaine radioamateur.



UNION SCHWEIZERISCHER KURZWELLEN-AMATEURE
UNION DES AMATEURS SUISSES D'ONDES COURTES
UNIONE RADIOAMATORI DI ONDE CORTE SVIZZERI
UNION OF SWISS SHORT WAVE AMATEURS

Member of the International Amateur Radio Union (IARU)

Les sections composées d'au moins 10 membres ont l'obligation de faire respecter par leurs membres les présents statuts, les dispositions légales du service radioamateur et les recommandations de l'IARU R1.

Chaque section se dote de statuts en conformité avec les statuts de l'USKA au sens de l'Art. 60 et suivants du Code Civil Suisse (CCS) et ratifiés par le comité de l'USKA. Les non-membres de l'USKA n'ont pas de droit de vote ou d'élection dans les sections pour les affaires de l'USKA.

4.2.2 Représentation envers les tiers

Les sections ne traiteront avec des privés ou des autorités que par l'intermédiaire du comité de l'USKA pour autant que les intérêts de la section concernée ne soient pas seuls concernés. Les sections ne se sont pas autorisées à apparaître au nom de l'association faitière l'USKA.

Les sections informeront l'USKA, pour la fin de l'année, sur leurs effectifs, elles communiqueront une liste de leurs membres ainsi que la composition du comité.

Les sections qui ne se conforment pas à ces dispositions sont considérées inactives et n'ont de ce fait aucun droit à une représentation à l'assemblée des délégués.

Les délégués pour l'assemblée des délégués seront désignés parmi les membres actifs ou d'honneur ayant droit de vote à l'USKA pour représenter les avis qu'ils auront à exprimer.

4.2.3. Admission

L'admission ou non d'une section est de la compétence de l'assemblée des délégués sur la base d'une requête circonstanciée du comité. En cas de refus de l'admission, un délai de 30 jours est accordé, après la notification de la décision pour adresser au comité un recours écrit et engager une procédure auprès du tribunal arbitral.

4.2.4. Extinction de l'affiliation

Avec l'extinction de l'affiliation, la section perd tous les droits envers l'USKA.

4.3. Membres d'honneur

Des personnes méritantes au sens de l'USKA ayant particulièrement servi la cause radioamateur ou de l'USKA peuvent, sur demande, être nommées membre d'honneur.



UNION SCHWEIZERISCHER KURZWELLEN-AMATEURE
UNION DES AMATEURS SUISSES D'ONDES COURTES
UNIONE RADIOAMATORI DI ONDE CORTE SVIZZERI
UNION OF SWISS SHORT WAVE AMATEURS

Member of the International Amateur Radio Union (IARU)

4.4. Membres collectifs

Sur demande, les groupes d'intérêts suisses suivants peuvent être admis comme membres collectifs - avec un droit de requête, toutefois sans droit de vote ou d'élection -:

1. Des associations (d'au moins 3 membres durables disposant de leurs propres statuts qui ne contreviennent pas aux intérêts de l'USKA)
2. Des institutions privées et/ou publiques
3. Des personnes morales
4. Des services de l'Administration Fédérale
5. Des organisations militaires

4.5. Membres étrangers

Sont des personnes de nationalité étrangère domiciliées hors de Suisse. Le membre étranger n'a ni droit de vote, d'élection ou de requête.

4.6. Membres passifs

Sont des personnes domiciliées en Suisse ainsi que des citoyens suisses de l'étranger qui ne sont pas autorisés à desservir une station radioamateur et qui ne sont pas titulaires d'un indicatif d'écoute. Le membre passif n'a ni droit de vote, d'élection ou de requête.

4.7. Mécènes, Sponsors, soutiens

Sont considérés comme mécènes, sponsors ou soutiens des intérêts de l'USKA :

Des personnes morales ou physiques qui soutiennent financièrement et/ou matériellement l'USKA (mécènes/sponsors).

Les mécènes/sponsors ne disposent ni droit de vote, d'élection ou de requête.

4.8. Admission

La demande d'admission à l'association s'effectue par l'envoi du formulaire „demande d'adhésion“ dûment rempli. Elle peut se faire en tout temps.

L'admission comme membre actif, membre étranger ou passif ou alors en tant que mécène/ sponsor/soutien se fait de manière définitive par le comité, dans un délai de quatre semaines. Des demandes d'admission peuvent, sans indication de motifs, être refusées par le comité. Le refus d'une demande d'admission doit intervenir dans un délai de deux mois après réception.

La nomination de membres d'honneur, l'admission de membres collectifs et de sections se font par l'assemblée des délégués sur proposition d'une section ou du comité.



UNION SCHWEIZERISCHER KURZWELLEN-AMATEURE
UNION DES AMATEURS SUISSES D'ONDES COURTES
UNIONE RADIOAMATORI DI ONDE CORTE SVIZZERI
UNION OF SWISS SHORT WAVE AMATEURS

Member of the International Amateur Radio Union (IARU)

4.9. Démission

La démission de l'USKA est possible en tout temps par lettre adressée au comité. En cas de démission, le montant de la cotisation pour l'année en cours reste dû. La qualité de membre cesse avec le décès du membre.

Avec la perte de sa qualité de membre, l'ancien membre perd tous ses droits et obligations envers l'USKA.

4.10. Exclusion

Le comité de l'USKA peut exclure de l'association des membres, sans indication de motifs. Des motifs d'exclusion sont :

- Le non-acquittement des obligations financières envers l'association malgré deux rappels écrits.
- Des comportements qui nuisent aux intérêts de l'USKA et/ou au radio amateurisme.

Le membre exclu dispose de 30 jours après la décision d'exclusion du comité pour engager, par écrit, une procédure de recours auprès de l'assemblée des délégués. Le recours a un effet suspensif. La prochaine assemblée des délégués statuera de façon définitive sur l'exclusion. La cotisation reste due jusqu'à la décision définitive.

Les exclusions entrées en force peuvent être publiées par l'organe de l'association. Une réadmission n'est possible qu'avec l'approbation de l'assemblée des délégués.

5. Organisation

Les organes de l'USKA sont:

5.1. Organes

- L'assemblée des délégués (AD)
- Le scrutin
- Le comité (CO)
- La commission de contrôle de gestion (CCG)

Le comité, ses collaborateurs ainsi que des délégués à des conférences exercent leur mandat en principe à titre honorifique. Leurs frais sont à la charge de l'USKA. Le règlement d'indemnités fixe les détails.

Pour des postes au comité, respectivement des postes de collaborateurs liés à une charge de travail importante, il est possible d'allouer une indemnité. Celle-ci est fixée annuellement par l'assemblée des délégués.

5.2. Exercice

L'année de l'exercice coïncide avec l'année civile.



UNION SCHWEIZERISCHER KURZWELLEN-AMATEURE
UNION DES AMATEURS SUISSES D'ONDES COURTES
UNIONE RADIOAMATORI DI ONDE CORTE SVIZZERI
UNION OF SWISS SHORT WAVE AMATEURS

Member of the International Amateur Radio Union (IARU)

5.3. Convocation

L'assemblée ordinaire des délégués (AD) se déroule une fois l'an, le premier trimestre.

Des assemblées extraordinaires des délégués peuvent être convoquées en tout temps par le comité ou à la requête d'un cinquième des sections de l'USKA (exemple: Quorum atteint $32/5 = 6.4 =$ au moins 7 Sections). Les délais applicables sont identiques à la convocation d'une assemblée ordinaire des délégués.

Le Président dirige l'assemblée des délégués, en cas d'empêchement le Vice-Président, en cas d'empêchement un autre membre du comité.

5.4. Assemblée des délégués

Le comité communiquera, au moins trois mois avant sa tenue, dans l'organe de l'association et sur la page Web, le lieu et la date de l'assemblée des délégués.

Les sections ou membres actifs sans appartenance à une section feront parvenir leurs requêtes par écrit, au Comité, au moins huit semaines avant l'assemblée des délégués. Est également considéré comme „écrit“ le message transmis par E-Mail pour autant que celui-ci soit formellement confirmé. Pour tous les délais, l'entrée du courrier postal au secrétariat/centre de compétences de l'USKA est déterminante pour la validité.

Le comité transmet aux sections ainsi qu'aux membres, par publication sur la page Web, au moins quatre semaines avant l'assemblée des délégués, l'ordre du jour, requêtes et textes soumis au vote.

Seules les requêtes qui auront été publiées dans les délais pourront faire l'objet d'un vote valable.

L'assemblée des délégués fera l'objet d'un procès-verbal qui sera contre-signé par le teneur du procès-verbal et par le Président. Les décisions de l'assemblée des délégués seront publiées dans l'organe de l'association et sur la page Web de l'USKA.

5.5. Droit de vote

Chaque section mandate à ses frais, en qualité de délégués, un maximum de deux membres majeurs de l'USKA, dont un au minimum doit être membre actif ou d'honneur. Lors de votes et d'élections chaque section dispose d'une voix.



UNION SCHWEIZERISCHER KURZWELLEN-AMATEURE
UNION DES AMATEURS SUISSES D'ONDES COURTES
UNIONE RADIOAMATORI DI ONDE CORTE SVIZZERI
UNION OF SWISS SHORT WAVE AMATEURS

Member of the International Amateur Radio Union (IARU)

5.6. Mode de scrutin Lors de votations ou d'élections à l'assemblée des délégués, une proposition est acceptée, ou la personne est élue lorsqu'une majorité de oui est atteinte. Les abstentions et les votes nuls n'ont aucune influence sur le résultat du vote. Une délégation pour le dépôt du vote n'est pas possible. En cas d'égalité des voix, la voix du Président de l'assemblée compte double.

Si plusieurs propositions sont soumises au vote ou que plusieurs personnes sont candidates à l'élection pour un poste, une proposition est réputée acceptée ou une personne élue si, lors du premier tour de scrutin, ils obtiennent plus de la moitié des voix des membres présents. Chaque membre ne dispose que d'une voix. Ainsi les abstentions et les votes nuls sont comptabilisés dans les non. En cas d'égalité des voix, la voix du Président de l'assemblée compte double.

Si, lors du premier tour de scrutin, aucune proposition ou personne n'obtient plus de la moitié des voix des membres présents, on procédera à un deuxième tour de scrutin. Dans le deuxième tour de scrutin, la proposition acceptée ou la personne élue sera celle qui aura réuni le plus de voix. Les abstentions et les votes nuls n'ont aucune influence. Une délégation pour le dépôt du vote n'est pas possible. En cas d'égalité des voix, la voix du Président de l'assemblée compte double.

Les élections et votes se font à main levée pour autant qu'un quart des sections représentées ne demande le vote au bulletin secret (exemple : quorum: $31/4 = 7.75 = 8$ sections. L'assemblée des délégués détient le pouvoir de décision jusqu'à la clôture officielle.

Lors du vote de décharge, le membre du comité en charge n'a pas droit de vote.



UNION SCHWEIZERISCHER KURZWELLEN-AMATEURE
UNION DES AMATEURS SUISSES D'ONDES COURTES
UNIONE RADIOAMATORI DI ONDE CORTE SVIZZERI
UNION OF SWISS SHORT WAVE AMATEURS

Member of the International Amateur Radio Union (IARU)

5.7. Affaires ordinaires traitées par l'assemblée des délégués

L'assemblée des délégués (AD) traite en principe les objets suivants **et communique aux membres les recommandations pour le vote par correspondance**:

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée des délégués
2. Approbation des comptes annuels (bilan/comptes pertes et profits) rapport de la commission de gestion ainsi que décharge au caissier et au comité
3. Décharge au comité sur la base d'un rapport d'activité (un rapport par membre) sur la conduite des affaires de l'année écoulée
4. Fixation de la cotisation pour l'année suivante et approbation du budget y compris les indemnités/honoraires pour l'année suivante
5. Requêtes des sections
6. Requêtes des membres n'appartenant à aucune section (via Comité)
7. Requêtes du comité
8. Élection du Président, du caissier et autres membres du comité
9. Élection des membres de la commission de contrôle de gestion
10. Décisions concernant des recours de membres
11. Nomination de membres d'honneur
12. Admission de nouvelles sections et membres collectifs
13. Nomination de commissions spéciales
14. Décisions sur des modifications statutaires
15. Acceptation du règlement des indemnités

6. Scrutin

6.1. Soumis au scrutin

Les objets suivants doivent être soumis au vote par correspondance des membres actifs ou d'honneur pour acceptation ou refus :

1. Objets traités par l'assemblée des délégués selon chiffre 5.7 ci-dessus (2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 14 et 15)
2. Les positions selon chiffre 5.7 ci-dessus (1, 8, 9, 11, 12 et 13) sont traités de façon définitive par l'assemblée des délégués
3. Dissolution de l'association



UNION SCHWEIZERISCHER KURZWELLEN-AMATEURE
UNION DES AMATEURS SUISSES D'ONDES COURTES
UNIONE RADIOAMATORI DI ONDE CORTE SVIZZERI
UNION OF SWISS SHORT WAVE AMATEURS

Member of the International Amateur Radio Union (IARU)

7. Comité

7.1. Composition

Le comité se compose du Président et d'un maximum de huit autres membres qui administrent les dicastères suivants:

1. *Président*
2. *PR-Manager* (Communication/Marketing/travaux d'intérêt public)
3. *Caissier* (Finances/Impôts)
4. *Trafic manager* (Exploitation trafic radioamateur/OC/OUC/Digital/Contests/Diplômes/HST/ARDF//Relais/Coordination des fréquences)
5. *Relations avec les autorités et institutions étrangères* (IARU/UIT/IARC etc.)
6. *Prestations de services* (Political Lobbying/CEM/travail avec la jeunesse/ formations/Commission d'antennes)
7. *Tâches particulières* (Radio de secours/GAREC etc.)

Pour ces fonctions spéciales, le Président et le Caissier sont nommés par l'assemblée des délégués, les autres membres du comité en tant que membre.

Le comité se constitue de manière autonome pour la répartition des charges (dicastères).

Si pour le trésorier ne peuvent pas trouvés un candidat propre, l'assemblée des délégués peut également confier à une firme externe («Treuhandbüro») avec la comptabilité.

7.2. Durée du mandat

Le Président et les autres membres du comité sont élus pour un mandat de deux ans qui se termine le jour de l'assemblée des délégués. Une réélection est possible.

Si des vacances devaient intervenir pendant la durée du mandat de deux ans, le comité peut, sous sa propre responsabilité, rechercher un membre (excepté pour le président) du comité pour lui confier le dicastère. Le nouveau membre du comité devra toutefois être confirmé dans sa fonction par la prochaine assemblée des délégués.

7.3. Conditions d'éligibilité au comité

Sont éligibles au comité des membres majeurs, actifs ou d'honneur avec un domicile en Suisse, ayant appartenu à l'USKA en tant que membre actif ou d'honneur de façon ininterrompue les deux années précédentes.

Des propositions d'une candidature pour une charge au comité signées par au moins deux sections ou de trois membres actifs ou/et membres d'honneur seront accompagnées d'une biographie rédigée par le candidat lui-même (CV).



UNION SCHWEIZERISCHER KURZWELLEN-AMATEURE
UNION DES AMATEURS SUISSES D'ONDES COURTES
UNIONE RADIOAMATORI DI ONDE CORTE SVIZZERI
UNION OF SWISS SHORT WAVE AMATEURS

Member of the International Amateur Radio Union (IARU)

Un membre du comité est réputé candidat à sa propre succession pour un nouveau mandat de deux ans s'il n'a pas expressément annoncé son retrait pour le 1er août de l'année écoulée.

7.4. Fréquence des séances de comité

Le comité se réunit à l'invitation du Président ou à l'initiative d'au moins deux membres du comité.

Le comité peut valablement délibérer si au moins trois de ses membres sont présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Toutes les assemblées feront l'objet d'un procès-verbal publié sous la forme idoine dans l'organe de l'association et sur la page Web de l'USKA.

7.5. Tâches du comité

Les tâches suivantes incombent au comité:

- a) Conduite de l'association à l'interne et à l'externe
- b) Organisation du secrétariat/centre de compétences
- c) Publication de l'organe de l'association, élection du rédacteur
- d) Organisation du service QSL et élection du responsable du bureau QSL
- e) Rédaction des lignes directrices pour les activités pour ses collaborateurs
- f) Contact permanent avec l'autorité concédante
- g) Etablir les comptes pertes et profits, le bilan et le budget
- h) Préservation des intérêts de l'USKA dans l'IARU et autres associations internationales
- i) Election des collaborateurs dans les commissions
- j) Organisation et mise en place de l'assemblée des délégués et du vote par correspondance
- k) Organisation de la conférence annuelle des présidents de sections
- l) Agrément des statuts de sections et membres collectifs

7.6. Signature

L'association est valablement engagée par signature collective à deux: Le Président et un autre membre du comité, respectivement le Vice-Président et un autre membre du comité.

7.7. Compétences du comité pour imprévus

Le comité peut engager, sous sa propre compétence, des dépenses uniques non budgétées pour événements/manifestations imprévus pour un montant cumulé ne dépassant pas 8 % du montant des cotisations facturées par année civile.

Il en informera la prochaine assemblée des délégués.



UNION SCHWEIZERISCHER KURZWELLEN-AMATEURE
UNION DES AMATEURS SUISSES D'ONDES COURTES
UNIONE RADIOAMATORI DI ONDE CORTE SVIZZERI
UNION OF SWISS SHORT WAVE AMATEURS

Member of the International Amateur Radio Union (IARU)

7.8. Secrétariat/centre de compétences

Le comité est responsable pour une organisation professionnelle du secrétariat ou du centre de compétences. Celui-ci est le premier interlocuteur de l'USKA pour des tiers. Il liquide les affaires courantes conformément aux lignes directrices et instructions du comité.

Le poste du secrétariat/centre de compétences est mis au concours dans la publication de l'association. Le choix se fait par le comité.

Le titulaire du secrétariat ou centre de compétences exerce le rôle de conseiller lors de séances, d'assemblées et de commissions. Il n'a pas de droit de vote au sein du comité. De plus, il rédige le procès-verbal.

8. Moyens

8.1. Finances

Les ressources financières nécessaires à l'activité de l'USKA proviennent de:

- a) cotisations annuelles des membres pour l'année suivante, le montant est fixé par l'assemblée des délégués
- b) contributions volontaires et/ou legs
- c) dons
- d) produit du capital
- e) revenus de manifestations
- f) produit de la vente d'annonces dans l'organe de l'association ou autres supports publicitaires
- g) bénéfices de la boutique de l'association
- h) indemnités pour services rendus
- i) recette des abonnements de l'organe de l'association

8.2. Cotisation annuelle

Les membres actifs et membres étrangers sont tenus de payer une cotisation annuelle.

Les membres d'honneur, le comité et ses collaborateurs, les membres de la commission de contrôle de gestion et les sections sont libérés de cotisation. Sur demande motivée, le comité peut réduire la cotisation d'un membre pour la durée d'une année ou totalement l'abandonner.

Des membres actifs qui n'atteignent pas l'âge de 18 ans révolus ainsi que de jeunes membres ou personnes qui font ménage commun qui renoncent à l'organe imprimé de l'association, s'acquitteront de la moitié de la cotisation de leur catégorie.

Le montant de la cotisation des membres collectifs est fixé par le comité, au cas par cas, en fonction des coûts engendrés.



UNION SCHWEIZERISCHER KURZWELLEN-AMATEURE
UNION DES AMATEURS SUISSES D'ONDES COURTES
UNIONE RADIOAMATORI DI ONDE CORTE SVIZZERI
UNION OF SWISS SHORT WAVE AMATEURS

Member of the International Amateur Radio Union (IARU)

- 8.3. Responsabilité** Le patrimoine de l'USKA répond seul aux engagements contractés au nom de l'association. Toute responsabilité personnelle d'un membre est exclue.
- 9. Commission de contrôle de gestion**
- 9.1 La commission de contrôle de gestion (CCG)** L'assemblée des délégués nomme trois membres de la CCG. Ces postes peuvent être occupés par des membres actifs ou d'honneur. La durée du mandat des membres est de quatre ans.
- 9.2. Mise en œuvre d'élections** Les membres de la commission de contrôle de gestion sont autorisés, en tout temps, de vérifier toutes les pièces telles que procès-verbaux, livres, caisse et état de la fortune. Ils établiront chaque année un rapport destiné à l'assemblée des délégués sur l'état de la caisse, du bilan et comptes pertes et profits.
- Ils communiqueront à l'assemblée des délégués le résultat des élections et des votes par correspondance.
- 10. Commissions spéciales** L'assemblée des délégués peut mettre en place des commissions spéciales pour traiter des problèmes spécifiques ou exécuter des tâches particulières.
- 11. Tribunal d'arbitrage** Les différends résultant de l'interprétation des statuts et règlements entre le comité d'une part et une section ou un membre actif d'autre part, (excepté les règlements de concours) seront, côté comité d'une part et membre actif sans appartenance à une section d'autre part, définitivement réglés par le tribunal arbitral. Chaque parti désigne un représentant et la Commission de Contrôle de Gestion désigne le Président. Celui-ci ne pourra pas être membre de la Commission de Gestion.
- Pour des demandes d'adhésion refusées ou l'exclusion de membres le tribunal d'arbitrage n'est pas compétent.



UNION SCHWEIZERISCHER KURZWELLEN-AMATEURE
UNION DES AMATEURS SUISSES D'ONDES COURTES
UNIONE RADIOAMATORI DI ONDE CORTE SVIZZERI
UNION OF SWISS SHORT WAVE AMATEURS

Member of the International Amateur Radio Union (IARU)

12. Dispositions finales

12.1. Dissolution

La dissolution de l'USKA peut être décidée par une majorité des $\frac{3}{4}$ des voix des membres habiles à voter (vote par correspondance). Les bulletins nuls ou blancs sont comptés comme vote négatif.

Si, dans un délai de cinq ans, aucune association similaire reconnue par l'IARU n'est créée, la fortune ira à une association d'utilité publique qui, si possible, poursuivra les buts de l'USKA.

12.2. Domaine d'application

Pour des cas non prévus dans les statuts, les dispositions légales sur les associations Art. 60 et suivants du CCS s'appliquent.

13. Entrée en vigueur

13.1. Entrée en vigueur

Ces statuts ont été approuvés par l'assemblée des délégués et le scrutin de 2016. Ils sont inscrits au registre du commerce du Canton de Zoug et entrent en force à dater de l'inscription.

Les présents statuts remplacent toutes les versions antérieures ainsi que leurs traductions.

.....

Rendu exécutoire par le scrutin de 2016

Le Président

Le Caissier

.....
HB9.....

Andreas Thiemann
HB9JOE